



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'appui aux ressources humaines**

**Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels**

Affaire suivie par :
Philippe CASTETS
Tél : 05 57 57 35 53

Mél : detachementenseignant2d@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 01/12/2022

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Pour information
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs du Rectorat

AFFICHAGE et DIFFUSION

OBLIGATOIRES

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale - Année scolaire 2023-2024

Réf. : - Note de service ministérielle du 04/11/22 publiée au BOEN n°44 du 24/11/22
- Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité

P.J. : - Vademecum relatif aux demandes de détachement dans les corps du 2nd degré dans l'académie de Bordeaux
- Annexe 3 du BOEN : Avis du supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion

L'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale constitue un des processus qui vise à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels.

La note de service ministérielle visée en référence s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion qui rappellent par ailleurs les modalités de mise en œuvre des détachements. Elle a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de ces personnels ainsi que le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2023.

1. Les conditions de recrutement

Les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent doivent remplir deux conditions cumulatives pour pouvoir être candidats :

- les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers. Les conditions de recrutement et le niveau des missions constituent deux critères alternatifs.
- les candidats au détachement doivent par ailleurs être titulaires au 1^{er} septembre 2023 des diplômes et qualifications énoncés dans la note ministérielle et rappelés dans la fiche 2 du vade-mecum.

2. Les demandes de détachement dans les corps des personnels du 2nd degré

L'instruction des demandes des personnels souhaitant être détachés dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'académie de Bordeaux **est du ressort de la rectrice de l'académie de Bordeaux.**

Tous les fonctionnaires de catégorie A, candidats à un détachement dans le corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'académie de Bordeaux et exerçant dans :

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse de l'académie de Bordeaux ou d'autres académies,
 - Ou dans d'autres ministères,
 - Ou dans d'autres fonctions publiques,
- **doivent prendre connaissance du vade-mecum en annexe, présentant les modalités de candidature, de détachement et le calendrier ;**
- **déposent leur candidature dans l'application Pegase : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> entre le 02 janvier 2023 et le 30 janvier 2023.**

➔ **Points de vigilance :**

- Les personnels enseignants du 2nd degré exerçant dans l'académie de Bordeaux, souhaitant un **changement de code discipline dans le même corps** dans l'académie de Bordeaux ne relèvent pas du détachement. Ils doivent s'inscrire dans le cadre de la note de service académique de l'académie de Bordeaux « reconversion qualification habilitation » diffusée mi-janvier 2023.
- De même, les enseignants déjà engagés dans un parcours de changement de code discipline en 2022-2023, ne relèvent pas non plus d'une demande de détachement. Ils seront contactés par le bureau SARH2.

3. Les demandes de détachement dans le corps des personnels enseignants du 1er degré

L'instruction des demandes des personnels souhaitant être détachés dans le corps de professeur des écoles de l'académie de Bordeaux, **est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé.**

Tous les fonctionnaires de catégorie A, candidats à un détachement dans le corps de professeur des écoles et exerçant dans :

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse de l'académie de Bordeaux ou d'autres académies,
 - Ou dans d'autres ministères,
 - Ou dans d'autres fonctions publiques,
- **doivent contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent être détachés pour toute information concernant les modalités de candidature et de détachement ;**
- **déposent leur candidature dans l'application Pegase : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> entre le 02 janvier 2023 et le 30 janvier 2023.**

➔ **Points de vigilance :**

- Les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation, les psychologues de l'Éducation nationale, et les personnels ATSS de catégorie A **exerçant dans l'académie de Bordeaux** candidats au détachement dans le corps de professeur des écoles **doivent compléter et transmettre le document en annexe 3, entre le 01/12/2022 et avant le 15/01/2023 au plus tard**, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, **au bureau SARH2 pour recueillir l'avis de la rectrice d'académie.** Le bureau SARH2 retransmettra ensuite l'annexe 3 avec l'avis de la rectrice, au candidat afin qu'il le dépose dans l'application Pegase.
- Tous les autres candidats doivent remplir et faire viser l'annexe 3 par leur supérieur hiérarchique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI